



# Société Neuchâteloise de Tir Sportif

## Division pistolet

### Dispositions d'exécution 2010/2011

#### CSGP-10 JJ/J

La SNTS organise annuellement un championnat de groupes décentralisé à 10m conformément au règlement FST pour les Championnats suisses de groupes au pistolet (CSGP-10/25/50 et CSGP-10 pour Adolescents/Juniors, édition 2007, doc.-N°4.41.01) et édicte les présentes dispositions d'exécution.

- Art. 1 Le comité cantonal est responsable de l'organisation du tir éliminatoire. Pour la finale cantonale, il nomme un responsable qui peut s'adjoindre des collaborateurs.
- Art. 2 **Droit de participation**  
Selon règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007, doc.-N°4.41.01 f de la FST art. 1.4.) Précisant cet article, il est fixé que les tireurs de nationalité étrangère peuvent participer à ce concours à raison de un tireur au plus par groupe.
- Art. 3 **Organisation**
- 3.1 Exécution  
La compétition comprend:  
1 tour éliminatoire organisé par les sections dans un stand de leur choix.
- 3.2 Le tir final  
Sera organisé pour autant que cinq groupes au minimum soient qualifiés et y prennent part (Règlement «Attribution des médailles de la SNTS» du 17.03.2007).
- 3.3 Qualifications – en dérogation des DE « CSGP-10 Elite »  
Le tour éliminatoire détermine le ou les groupes qualifiés pour les tours principaux de la FST.
- 3.4 Documents de compétition  
Le chef du concours fournit aux responsables les bulletins de commande pour l'obtention des documents nécessaires.  
Les sections utilisent des cibles de compétition avec numérotation suivie provenant de leur propre stock. Elles sont conservées par les sections jusqu'au tir final. Par la suite, elles pourront en disposer.  
Cette compétition doit être exécutée sous contrôle d'un membre d'une autre section.  
Le lieu et les dates de tir doivent être annoncés dès que possible à la cheffe du concours et au contrôleur désigné par la société organisatrice. Si celle-ci ne trouve pas de contrôleur compétent, la cheffe du concours désignera alors un représentant du comité cantonal qui officiera en tant que contrôleur.

Avant le début de la compétition, les noms **(avec N° de licence)** des tireurs du groupe doivent être inscrits sur la feuille de stand du groupe. Des modifications ne sont plus autorisées après le début de la compétition.

La feuille de stand du groupe doit être signée par le chef de groupe ainsi que par le contrôleur et munie du timbre de la société de contrôle.

Les manquements constatés entraîneront la disqualification de l'ensemble du groupe.

### 3.5 Durée de la compétition

Conformément aux directives de la FST et de la SNTS, du 15 octobre au 30 novembre 2010 pour le tour éliminatoire.

Délai de retour des documents vendredi 3 décembre 2010.

La date de la finale sera définie sous réserve de l'article 3.2.

### 3.6 Directives de compétition

Selon appendice 1 au Règlement CSGP-10/25/50 (édition 2007).

## Art. 4

### **Classement**

Selon directives de compétition (appendice 1) FST, CSGP-10/25/50 édition 2007.

## Art. 5

### **Distinctions / Challenge**

#### 5.1 Distinctions individuelles

Les tireurs des 3 premiers groupes classés lors de la finale cantonale reçoivent une distinction spéciale.

#### 5.2 Distinction de groupe

Aucune.

## Art. 6

### **Finances**

#### 6.1 Tour éliminatoire.

Pas de finance d'inscription.

#### 6.2 Finale cantonale (sous réserve de l'article 3.2)

CHF 25.00 par groupe (encaissement lors de la finale).

Edition octobre 2010

Le responsable de la Division



Roland Salathé

La cheffe du concours



Gabriela Faedo